

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 22 janvier 2026**

**OBJET :**

**3/ ACTES DE DISPOSITION SUR LE PATRIMOINE**

**3.3 – Acquisition et cessions de bâtiments et de terrains**

**LANGRES**  
**Quartier du Pré Vert**

**Délibération n° 2026 010 BUR**

**Sept administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.**

**Sont présents :**

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- Mme Véronique MICHEL, désignée par le Conseil départemental, Vice-présidente d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires (CNL),
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- Mme Marie-Noëlle HUBERT, désignée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

**Assistent en outre à la réunion :**

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

Le nombre de membres de Bureau présents ou représentés s'avérant au moins égal au 2/3 de celui des membres ayant voix délibérative, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur Bertrand OLLIVIER préside cette réunion.

Madame Cindy SCHMITT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau pour la cession, à la Ville de Langres de 2 parcelles de terrain au cœur du quartier du Pré Vert à Langres en vue d'y réaliser une aire de jeux.



La Ville de Langres nous a sollicité afin d'acquérir l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une aire de jeux ainsi que la voirie qui permet d'y accéder au cœur du quartier du Pré Vert à Langres.

Ces parcelles ont été estimées par le pôle d'évaluation domaniale des Vosges en date du 18 décembre 2025 au prix de 27 000 € (avec marge d'appréciation de 10 %).

Cette cession à la Ville de Langres permettra de supprimer les charges d'entretien d'espaces verts supportées par nos locataires du quartier.

Il est proposé de céder les parcelles AY n°387 (1300 m<sup>2</sup>) et AY n°388 (115 m<sup>2</sup>) à la Ville de Langres au prix de 1€ symbolique avec prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'Administration DECDE, à l'unanimité :**

- **d'autoriser la cession à la Ville de Langres des parcelles AY n°387 et 388 à Langres à l'euro symbolique,**
- **d'autoriser le Directeur Général à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières à ce sujet, notamment tous actes et compromis,**
- **d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes dispositions utiles en application de la présente délibération.**

| RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITE |                                                                                                                                                      |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chaumont, le 22 janvier 2026     | <div><br/><b>Le Président</b><br/><b>Bertrand OLLIVIER</b></div> |